

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Délibération
n° 2018.01.005

Transfert de la
compétence GEMAPI
au SyBRA (Syndicat
du bassin des rivières
de l'Angoumois) pour
le territoire des
communes situées en
zones blanches

LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 janvier 2018**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Francis LAURENT, Véronique ARLOT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Vincent YOU, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

Excusé(s) :

Madeleine ANCELIN, Samuel CAZENAVE, Jacques DUBREUIL, Michel GERMANEAU, Dominique PEREZ

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

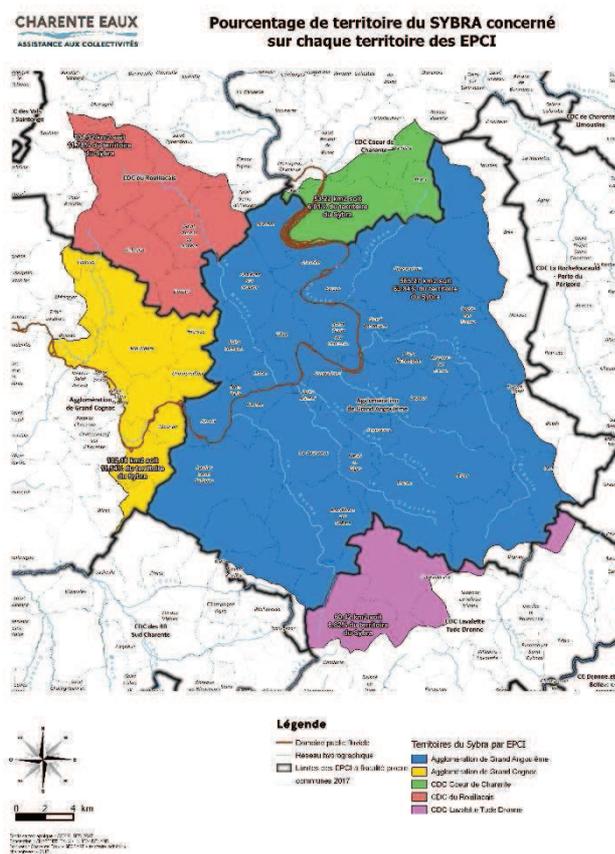
TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYBRA (SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS) POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES SITUEES EN ZONES BLANCHES

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), GrandAngoulême « se substitue » aux communes membres du SyBRA (Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois), par représentation substitution depuis le 1^{er} janvier 2018. Le territoire de notre collectivité est à ce jour représenté par 23 communes sur tout ou partie de leur territoire (listées en annexe), au sein du SyBRA, découpé par bassins versants hydrographiques cohérents.

Partant de ce postulat, et souhaitant garder une cohérence d'action sur le territoire de GrandAngoulême, il est nécessaire de solliciter l'intégration des communes situées en zones blanches listées ci-dessous au périmètre du SyBRA et de transférer au dit syndicat dans leur intégralité les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement (inscrites aux statuts du SyBRA) :

- 1^{er} item : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^{ème} : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^{ème} : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^{ème} : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

| | |
|----|---------------------------|
| 1 | Balzac |
| 2 | Brie |
| 3 | Champniers |
| 4 | Fléac |
| 5 | Jauldes |
| 6 | Marsac |
| 7 | Mornac |
| 8 | Plassac-Rouffiac |
| 9 | Saint-Yrieix sur Charente |
| 10 | Sireuil |
| 11 | Trois-Palis |
| 12 | Vindelle |
| 13 | Vouzan |
| 14 | L'Isle d'espagnac |
| 15 | Soyaux |



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Je vous propose :

D'APPROUVER :

- l'intégration des communes situées en zones blanches de GrandAngoulême (à savoir Brie pour partie de son territoire, Balzac, Champniers, Fléac, Jauldes pour partie de son territoire, L'Isle d'Espagnac, Marsac, Mornac pour partie de son territoire, Plassac-Rouffiac pour partie de son territoire, Saint Yrieix sur Charente, Sireuil, Soyaux, Trois Palis, Vindelle, Vouzan pour partie de son territoire) au territoire d'action et de gestion du SyBRA (Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois),
- le transfert par GrandAngoulême au SyBRA (Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois) des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations), prévus dans l'article L.211-7 du code de l'environnement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 février 2018 | <u>Affiché le :</u> 06 février 2018 |

ANNEXE

Liste des communes au sein du SyBRA au 01/01/2018 (pour tout ou partie de leur territoire)

| | |
|-----------------------|---------------------|
| ANGOULEME | ASNIERES SUR NOUERE |
| BOUEX | CLAIX |
| DIGNAC | DIRAC |
| GARAT | GOND PONTOUVRE |
| LA COURONNE | LINARS |
| MAGNAC SUR TOUVRE | MOUTHIERS SUR BOEME |
| NERSAC | PUYMOYEN |
| ROULLET SAINT ESTEPHE | RUELLE SUR TOUVRE |
| SAINT MICHEL | SAINT SATURNIN |
| SERS | TORSAC |
| TOUVRE | VOEUIL ET GIGET |
| VOULGEZAC | |